



TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF

Je soussigné(e) M./ Mme
Demeurant à33860 DONNEZAC

- ⇒ Déclare demander le raccordement au réseau d'assainissement collectif à compter du/...../.....
- ⇒ Je m'engage à contacter **Monsieur SOPENA Patrice**, en charge du contrôle du raccordement **avant la fermeture de la tranchée**, par téléphone au **06.45.92.41.42** et **ne pas refermer la tranchée** tant que toutes les vérifications se seront pas terminées.

Fait à Donnezac le/...../.....

Signature

A COMPLÉTER PAR LE CONTRÔLEUR

N° du branchement :

Travaux effectués par :

- ☐ Une entreprise
☐ Le propriétaire (ayant les compétences)

Avis :

- ☐ Favorable
☐ Favorable avec réserves :
.....
.....
.....
☐ Défavorable

Fait le :...../...../.....

Signature du contrôleur

Tarifs :

Participation pour le Financement de
l'Assainissement collectif (PFAC) *Participation pour le
Raccordement à l'Égout - ECHELONNEMENT POSSIBLE*

- ♦ 1.500,00 €/ branchement

MAIRIE DE DONNEZAC

1 le bourg 33860 DONNEZAC

Tél : 05 57 58 90 11

mairie@donnezac.fr

Raccordement à l'assainissement collectif

Tout logement existant situé dans le zonage de l'assainissement dispose d'un délai de 2 ans à partir de la mise en service du réseau communal d'assainissement pour s'y raccorder.

Si le logement est construit après la mise en service du réseau communal d'assainissement, le raccordement doit être réalisé lors des travaux de construction du logement.

En cas de nouvelle construction, il se peut que votre terrain ne dispose pas de boîtier de raccordement, dans ce cas, contacter la mairie.

Une fois le raccordement réalisé par le propriétaire, un contrôle la conformité du raccordement au réseau collectif est obligatoire.

Si le logement n'est pas raccordé ou si le raccordement n'est pas conforme, la commune peut faire réaliser d'office le raccordement ou les travaux de réhabilitation aux frais du propriétaire.

La commune perçoit des recettes d'assainissement pour service rendu qui alimentent un budget annexe au budget communal. Ces recettes couvrent les charges d'investissement, de fonctionnement et de renouvellement nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et impositions de toute nature afférentes à leur exécution. Ces recettes sont une taxe unique due à tout nouveau raccordement d'une habitation, puis une redevance qui correspond au traitement des eaux collectées et qui est due par les occupants des logements raccordés au réseau d'assainissement.

Les tarifs et règlements sont arrêtés par décision du Conseil municipal.

PRINCIPE DE RACCORDEMENT BOITE DE BRANCHEMENT DES EAUX USEES

